

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 169

27 janvier 2010

SOMMAIRE

Adaptec Luxembourg S.à r.l.	8089	Markwins International Benelux S.à r.l. ..	8078
Arabel Financière S.A.	8109	MLUX Beauty Products S.à r.l.	8078
Atoll Portfolio	8078	Mobilized Capital S.A.	8077
Axiom Fund	8074	MSD Luxembourg S.à r.l.	8102
callLinked S.A.	8077	New Life S.à r.l.	8090
Cameros Sicav	8079	Nikko Europe S.à r.l.	8110
Centurio International Soparfi S.A.	8093	Novator Telecom Poland S.à r.l.	8089
communicArt, S.à r.l.	8111	O.G. Lux S.A.	8076
Coplamb S.A.	8068	Papa-Razzi Media Group, A.s.b.l.	8069
CR Entertainment S.A.	8109	PM-International AG	8109
Deli Sign s.à r.l.	8075	ProLogis Spain IV S.à.r.l.	8101
DIG Capital S.à r.l.	8093	ProLogis UK XXII S.à.r.l.	8089
Dong Long S.A.	8072	PSF Mechanik GmbH	8101
Du Mont S.A.	8088	Quick Point S.à r.l.	8068
Entreprise de Construction G. Parmentier S.à.r.l.	8093	RTL Group Germany S.A.	8100
Eurofins Agrosociences LUX	8078	Safilo Capital International SA	8079
European Camping Distributors S.à r.l. ..	8112	SAH Société pour l'Activité Hôtelière ...	8077
European Research Venture S.A.	8075	Sapient Asia Holdings Luxembourg S. à r.l.	8101
Europim	8077	SCF Finance S.A.	8094
Evisa Participations Sàrl	8100	Sostre S.A.	8075
GDT Lux S.à r.l.	8112	Strategic Real Estate Consulting S.A.	8100
ICREM Holding A.G.	8076	SV Audit Services s. à r.l.	8067
Indiact S.à r.l.	8090	Swiss Re Europe S.A.	8101
Integer Ethical Funds	8079	Syma S.à r.l.	8091
International Global SICAV	8077	Tribal S.à r.l.	8090
J S + P Menuiserie S.A.	8072	Unity Foundation	8073
Legacy Pharmaceuticals International Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	8080	Valbay International S.A.	8093
Lexfin S.A.	8112	Vanderplanck Lux SA	8068
Majerus-Parmentier Constructions Sàrl	8066	WESTVACO Luxembourg S.à.r.l.	8100
		White Rock Reinsurance	8078

Majerus-Parmentier Constructions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 45C, route de Weiswampach.

R.C.S. Luxembourg B 150.200.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Jean-Luc MAJERUS, indépendant, demeurant à L-9265 Diekirch, 21, rue du Palais.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "MAJERUS-PARMENTIER CONSTRUCTIONS SARL".

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Wilwerdange.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision de l'associé ou des associés.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, et en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, le siège pourra être transféré provisoirement dans un autre pays, mais il sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société pouvant l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la construction et l'installation de tous bâtiments y compris tant les travaux de gros-œuvre que l'achèvement en entreprise générale, l'exécution de tous travaux de voirie, travaux de terrassements, travaux de dragage, travaux en béton armé et précontraint, l'érection de tous ouvrages d'art et de construction, le génie civil sous toutes ses formes, les travaux de démolition, toutes activités consultatives et d'assistance ainsi que toutes prestations dans le domaine de la construction et des aménagements qui s'y rapportent, telles que la maîtrise d'œuvre pour la conception, la projection et la réalisation, l'organisation, le pilotage et la coordination, la surveillance de chantiers, les transformations ainsi que la promotion immobilière. La société a également comme objet la vente de tous articles de la branche.

Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT MILLE (€ 100.000.-) EUROS, représenté par MILLE (1.000) parts sociales de CENTS (100.-) EUROS, chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de CENT MILLE (100.000.-) EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique.

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence" le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mil dix.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert éventuellement l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

1) se désigne comme gérant unique de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances;

2) déclare que l'adresse de la société est fixée à L-9980 Wilwerdange, 45c, route de Weiswampach.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: MAJERUS - THOLL.

Enregistré à Mersch, le 18 décembre 2009. Relation: MER/2009/2465. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 décembre 2009.

U. THOLL.

Référence de publication: 2010006244/93.

(090201079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

SV Audit Services s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 9bis, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 103.893.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2010006346/11.

(090200949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Vanderplanck Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, route des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 96.589.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2009.

Le point n° 1. est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de prolonger les mandats des ses administrateur:

- Monsieur QUESADA Fernando demeurant à B-6700 ARLON, 9/42 Rue du Marché-Aux-Fleurs
- la SA VANDERPLANCK METAL WORKS ayant son siège social à B-7170 BOIS D'HAINES, 49 Rue Cense de la Motte, qui est représentée par Mr STRUBBE Thierry demeurant à B-1490 COURT SAINT ETIENNE, 14 Rue du Tienne ainsi que de son administrateur-délégué, Monsieur QUESADA Fernando demeurant à B-6700 ARLON, 9/42 Rue du Marché-Aux-Fleurs, pour une durée de 6 ans.

Le point n° 2. est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de prolonger le mandat de son commissaire aux comptes, Madame PHILIPIN Isabelle demeurant à B-6810 IZEL-GARE, 8 Rue du Bois Brûlé, pour une durée de 6 ans.

Le point n° 3. est abordé:

Néant

STRUBBE Thierry / QUESADA Fernando / MARECHAL Cindy

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Référence de publication: 2010006347/22.

(090201395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Coplamb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 41, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 109.252.

Résolutions du conseil d'administration

A l'unanimité, les soussignés administrateurs de la société de droit luxembourgeois COPLAMB SA dont le siège social est au 41, Grand-Rue - L-9530 WILTZ décident par la présente:

- de reconduire les mandats d'administrateur pour une durée de 6 années de:
 - * LAMBERT Pascal, domicilié 41 Grand-Rue, L-9530 WILTZ
 - * COPPE Marie-France, domiciliée 41 Grand-Rue, L-9530 WILTZ
 - * COPPE Patricia, domiciliée 578 Bras B-6600 BASTOGNE
- de reconduire le mandat d'administrateur délégué pour une durée de 6 année de:
 - * LAMBERT Pascal, domicilié 41 Grand-Rue, L-9530 WILTZ
- de reconduire le mandat de commissaire aux comptes pour une durée de six années de Monsieur CHARLIER Claude, domicilié 64 Marvie, B - 6600 BASTOGNE

Fait à Wiltz, le 6 août 2009.

LAMBERT Pascal / COPPE Marie-France / COPPE Patricia

Administrateur délégué / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010006348/21.

(090201244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Quick Point S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 33, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 18.407.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010006349/10.

(090201435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

PRMG A.s.b.l., Papa-Razzi Media Group, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9147 Erpeldange,
R.C.S. Luxembourg F 8.193.

—
STATUTS

§ 1. L'association porte la dénomination Papa-Razzi Media Group, A.s.b.l. (PRMG A.s.b.l.).

§ 2. L'association a pour objet

- l'exploitation d'une radio locale conformément aux dispositions de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques (Art.: 15,16,17 et 36) respectivement de supporter la création d'une A.s.b.l. destinée à atteindre cet objectif.
- de mettre en place une infrastructure informatisée capable d'héberger tout type de service nécessaire à soutenir l'objet de l'association PRMG et les objets des associations et coopératives supportées par l'association PRMG
- de soutenir la diffusion des idées et des actions d'associations et coopératives socioculturelles, éducatives, sportives,
- de promouvoir les activités culturelles des Administrations Communales et de toute autre institution, association, coopérative ou société,
- d'initier ou de soutenir des manifestations socioculturelles, éducatives, sportives, politiques et
- d'initier ou de soutenir la coopération entre les Administrations Communales, les institutions, les associations, coopératives ou sociétés,

§ 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

§ 4. Les fonds de l'association proviennent d'actions de promotion, de versements, de dons, de subventions et de cotisations ainsi que des recettes publicitaires.

§ 5. Le siège social de l'association est établie à Erpeldange/Ettelbruck.

Membres

§ 6. L'association se compose de membres actifs, stagiaires, donateurs et membre d'honneur.

§ 7. Pourront être admis comme membres stagiaires toutes personnes physiques partageant et supportant activement les objectifs de l'association. Le candidat exprimera sa volonté d'adhésion par lettre écrite au conseil d'administration.

§ 8. Tout membre stagiaire ayant passé sa période de stage sera considéré comme membre actif.

§ 9. Pourront être admis comme membres donateurs toutes les personnes physiques, associations, sociétés, institutions, administrations communales, syndicats qui désirent soutenir l'association.

§ 10. Seront déclarés membre honoraire jusqu'au 31 décembre de l'année de leur nomination tous les membres actifs, stagiaires ou donateurs ayant dédié un don de cent (100) EUR ou plus à l'association.

§ 11. Pourront être nommés membre honoraire, vice-président honoraire ou président honoraire à vie tous les membres actifs ayant montré un engagement exceptionnel au sein de l'association. Toute nomination à vie devra être proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale.

§ 12. Seuls les membres actifs ayant passé la période de stage ont le droit de vote passif aux assemblées. Seuls les membres actifs et membres stagiaires ont le droit de vote actif aux assemblées. Les membres donateurs et honoraires sont admis aux assemblées générales avec voix consultative.

§ 13. Le nombre de membres actifs est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq (5). L'admission d'un nouveau membre stagiaire est agréée par le conseil d'administration qui statuera à la majorité simple des votants. La période de stage est fixée par le conseil d'administration sans être supérieure à trois (3) ans.

§ 14. Tout membre actif peut donner sa démission en informant par écrit le conseil d'administration. Est considéré de plein droit comme démissionnaire le membre actif ou stagiaire qui n'a pas acquitté deux (2) semaines après rappel, le montant de sa cotisation. Le rappel est à rédiger par le directeur financier quatre (4) semaines après l'invitation à règlement de la cotisation.

§ 15. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Les taux maximum des cotisations à payer est fixé comme suit:

- Membre actif / membre stagiaire: vingt (20) EUR
- Membre donateur: dix (10) EUR

§ 16. L'exclusion d'un membre sera prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des votants pour des actes portant préjudice grave à l'association.

§ 17. Le membre démissionnaire ou exclu perd tous ses droits et privilèges conférés par l'association et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées par lui. Il n'a aucun droit sur le fonds social de l'association, il en sera

de même pour les héritiers des membres démissionnaires ou exclus décédés qui ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de compte, ni apposition de scellés, ni inventaires.

Assemblée générale

§ 18. Sont réservés à la compétence de l'assemblée générale:

1. La modification des statuts
2. Le transfert du siège social
3. La nomination et la révocation des membres du conseil d'administration
4. L'approbation des budgets et comptes
5. La dissolution de l'association
6. L'exclusion de membres
7. Tous les autres pouvoirs dérivant de la loi ou des présents statuts

§ 19. L'assemblée générale se réunit annuellement au premier trimestre de l'année civile. Elle peut en outre être convoquée spécialement par décision du conseil d'administration ou sur demande écrite, signée par un cinquième de l'ensemble des membres actifs et stagiaires.

§ 20. Les convocations sont faites au nom du conseil d'administration par courriel (e-mail) ou lettre ordinaire adressée à chaque membre 15 jours au moins avant la réunion. Les convocations contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

§ 21. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour.

§ 22. Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires délibèrent valablement quel que soit le nombre des membres actifs présents, et les décisions sont prises à la majorité simple des voix, sauf disposition contraire prévue par les statuts ou par la loi. En cas de parité des voix, celle du président directeur général ou de son remplaçant est prépondérante.

§ 23. Tout membre actif ou stagiaire peut se faire représenter par un autre membre actif en lui donnant une procuration écrite. Chaque membre ne peut présenter que deux (2) procurations qui sont à remettre au conseil d'administration avant l'ouverture de l'assemblée.

§ 24. L'assemblée générale est présidée par le président directeur général du conseil d'administration ou par son représentant.

§ 25. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des actes de l'association sous forme de procès-verbal, signé par le président directeur général et le directeur administratif de l'assemblée. Ce registre est conservé au siège social, où tous les membres peuvent le consulter sur place uniquement. A tous tiers, les résolutions pourront être communiquées par extraits certifiés conformes par le président directeur général ou par deux administrateurs.

Conseil d'administration

§ 26. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres actifs au moins et de 15 membres actifs au plus. Seuls les membres actifs sont éligibles.

§ 27. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale à la majorité simple. Chaque membre actif peut donner autant de voix qu'il y a d'administrateurs à élire, au maximum deux (2) par candidat. La durée du mandat des administrateurs est de six (6) ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le conseil d'administration est renouvelé partiellement chaque année par voie de roulement, les mandats du directeur administratif et du directeur financier ne pouvant être renouvelés la même année.

§ 28. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association ainsi que pour la réalisation de son objet. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil.

§ 29. Le conseil d'administration peut notamment, sans que cette énumération soit limitative et sans préjudice des autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts passer tous contrats, acheter, vendre, échanger, emprunter, prendre et donner à bail ou en gage tous biens meubles ou immeubles nécessaires pour réaliser l'objet en vue duquel l'association est constituée. Il statue sur l'acceptation des dons et legs. Il ouvre tous comptes en banque ou au service des chèques postaux, décide tous placements de fonds ou revenus. Il veille à l'exécution des décisions de l'assemblée générale. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président directeur général ou d'un administrateur à ce spécialement désigné.

§ 30. Des pouvoirs spéciaux peuvent être conférés par le conseil d'administration et sous sa responsabilité à des tiers.

§ 31. Le conseil d'administration peut inviter un ou plusieurs membres actifs ou membres stagiaires méritants à participer à une ou plusieurs réunions de conseil d'administration. Les membres invités auront une voix consultative.

§ 32. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres

- Obligatoirement:

- * Un président directeur général portant le titre de "President and Chief Executive Officer"
- * Un directeur administratif portant le titre de "Chief Administrative Officer"
- * Un directeur financier portant le titre de "Chief Financial Officer"

- Facultativement:

- * Un 1^{er} vice-président portant le titre de "Executive Vice-President"
- * Un 2^e vice-président portant le titre de "Senior Vice-President"
- * Un directeur technique portant le titre de "Chief Technology Officer"
- * Un directeur informatique portant le titre de "Chief Information Officer"
- * Un directeur des relations publiques portant le titre de "Chief Communications Officer"
- * Un directeur du sponsoring portant le titre de "Chief Marketing Officer"
- * Un directeur de production portant le titre de "Chief Operating Officer"

§ 33. Le conseil d'administration pourra attribuer à des membres actifs les titres suivants en cas de nécessité:

Assistant Administrative Officer, Assistant Financial Officer, Assistant Technology Officer, Assistant Information Officer, Assistant Communications Officer, Assistant Marketing Officer, Assistant Operating Officer

§ 34. Les membres du conseil d'administration portant en plus le titre de "Board Member".

§ 35. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent, au minimum deux (2) fois par an.

§ 36. Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité des administrateurs est présente. Le conseil d'administration est présidé par le président directeur général ou par son représentant.

§ 37. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents. En cas de parité, la voix du président directeur général ou de son remplaçant est prépondérante.

§ 38. Les délibérations du conseil d'administration sont consignées aux procès-verbaux et inscrits dans le registre des actes de l'association. Les délibérations du conseil d'administration sont signées par le président directeur général et le directeur administratif.

§ 39. En cas d'empêchement le président directeur général est remplacé par:

- Le 1^{er} vice-président ou à son défaut par
- Le 2^e vice-président ou à son défaut par
- Le directeur administratif ou à son défaut par
- Le directeur financier ou à son défaut par
- le membre le plus âgé du conseil d'administration.

§ 40. En cas d'empêchement, le directeur administratif peut être remplacé par un autre membre du conseil d'administration.

§ 41. Tout administrateur qui, sans motif reconnu valable par le conseil d'administration, aura été absent à trois séances au cours d'un exercice, sera considéré comme démissionnaire sous condition que l'administrateur a été averti de l'article présent par lettre écrite après la 2^e absence.

§ 42. Le directeur administratif est chargé de la correspondance et de la rédaction des procès-verbaux du conseil d'administration. Les documents et la correspondance ainsi que tous les actes qui engagent l'association doivent être signés par le président directeur général ou le directeur administratif, ou en cas d'empêchement par deux membres du conseil d'administration.

§ 43. Le directeur financier est chargé de la tenue des livres de comptabilité.

§ 44. Nul paiement supérieur à deux cent quarante neuf euro et quatre-vingt dix-neuf cents (249,99 EUR) ne peut être effectué sans que les pièces justificatives n'aient été visées, pour l'autorisation du règlement, par 2 signatures, dont:

- 1 signature par un des administrateurs suivants:
 - * Président directeur général
 - * 1^{er} Vice-Président
 - * 2^e Vice-Président
- Et 1 signature par un des administrateurs suivants:
 - * Directeur financier
 - * Directeur administratif

§ 45. Nul paiement inférieur ou égale au montant fixé à l'article 44 ne peut être effectué sans que les pièces justificatives n'aient été visées, pour l'autorisation du règlement, par le président directeur général ou le 1^{er} vice-président ou le 2^e vice-président ou le directeur financier ou le directeur administratif.

§ 46. Les paiements urgents nécessaires pour l'opération continue de l'association, des objets de l'association et des contrats signés par l'association sont exclus de la réglementation des articles 44 et 45. Ces paiements pourront être autorisés par la signature du directeur financier ou de l'administrateur ayant le domaine concerné dans ces compétences.

§ 47. Les paiements visés par l'article 46 nécessitent une validation par les administrateurs requis pour les paiements non visés par l'article 46 dans les plus brefs délais et au plus tard à la réunion du conseil administration suivant le paiement.

§ 48. En cas de décès ou de démission d'un membre du conseil d'administration, il pourra être procédé à son remplacement par décision du conseil d'administration et le nouveau membre finit le terme de son prédécesseur. Dans ce cas la distribution des charges à l'intérieur du conseil d'administration pourra être remaniée.

§ 49. Les administrateurs peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre administrateur par procuration écrite. Aucun administrateur ne peut représenter plus de deux administrateurs.

Règlement des comptes

§ 50. Chaque année le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activité et le compte des recettes et dépenses de l'exercice écoulé ainsi que le plan d'action et les prévisions budgétaires de l'exercice à venir.

§ 51. Deux personnes, qui ne font pas partie du conseil d'administration, sont nommées vérificateurs des comptes par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Les vérificateurs des comptes portent le titre de "Accounting Officer"

§ 52. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre. La première année débute le jour de la constitution de l'association et prend fin à la date du 31 décembre 2010.

Modification des statuts, Dissolution, Liquidation

§ 53. Il sera procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de l'association conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928.

§ 54. En cas de dissolution de l'association, l'actif de l'association dissoute reviendra à part égales aux bureaux de l'office social des communes membres de l'association, à défaut à l'association Caritas Jeunes Familles.

Référence de publication: 2010006384/184.

(090201284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

J S + P Menuiserie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6582 Rosport, 6, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 102.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010006351/10.

(090201045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Dong Long S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 101.559.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010006356/10.

(090201202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Unity Foundation, Fondation.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 17, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg G 95.

Comptes annuels au 31 décembre 2007 (L'annexe ci-jointe fait partie intégrante des comptes annuels)

Bilan au 31 décembre 2007

ACTIF	Val. brutes	Corr.valeur	2007 EUR	2006 EUR
C. ACTIF IMMOBILISE				
II. Immobilisations corporelles	2 358,73	(668,04)	1 690,69	0,00
Total (C)	2 358,73	(668,04)	1 690,69	0,00
D. ACTIF CIRCULANT				
II. Créances				
1. Créance résultant de ventes et prestations de service				
a) dont la durée est inférieure ou égale à 1 an	1 174,15	(1 174,15)	0,00	0,00
4. Autres créances				
a) dont la durée est inférieure ou égale à 1 an	74,62	0,00	74,62	39,87
III. Valeurs mobilières				
3. Autres valeurs mobilières	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
IV. Avoirs en banque, avoirs en compte chèques postaux, chèques et encaisse				
	217 987,92	0,00	217 987,92	245 126,13
Total (D)	319 236,69	(1 174,15)	318 062,54	345 166,00
TOTAL GENERAL (C+D)			319 753,23	345 166,00
PASSIF				
A. CAPITAUX PROPRES				
I. Fonds associatifs			58 435,44	58 435,44
V. Résultats reportés			275 660,02	174 711,35
VI. Résultats de l'exercice			(64 728,67)	100 948,67
Total (A)			269 366,79	334 095,46
C. DETTES				
4. Dettes sur achats et prestations de service				
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an			5 660,00	6 810,00
8. Dettes fiscales et au titre de la sécurité sociale				
a) dettes fiscales			249,80	2 156,12
b) dettes au titre de la sécurité sociale			1 308,78	1 078,63
9. Autres dettes				
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an			16 167,86	1 025,79
D. COMPTE DE REGULARISATION				
a) Fonds dédiés			27 000,00	0,00
Total (C)			50 386,44	11 070,54
TOTAL GENERAL (A+C)			319 753,23	345 166,00

Compte de profits et Pertes de l'exercice 2007

CHARGES	2007 EUR	2006 EUR
2. a) Consommation de marchandises et de matières premières et consommables	11 596,03	7 193,56
b) Autres charges externes	14 863,50	9 901,68
3. Frais de personnel		
a) salaires et traitements	48 089,30	48 085,66
b) charges sociales couvrant les salaires et traitements	5 137,31	5 699,07
4. Corrections de valeur		
a) sur immobilisations corporelles	48,31	0,00

b) sur éléments de l'actif circulant	590,00	134,15
5. Autres charges d'exploitation	232 741,44	273 083,92
7. Intérêts et charges assimilées		
b) autres intérêts et charges	478,42	3 688,01
10. Charges exceptionnelles	0,00	3 280,37
13. Résultat de l'exercice		100 948,67
Total	313 544,31	452 015,09
PRODUITS	2007	2006
	EUR	EUR
1. Montant net du chiffre d'affaires	240 240,91	441 919,88
7. Autres intérêts et produits assimilés		
b) autres intérêts et produits assimilés	8 574,73	10 095,21
9. Produits exceptionnels	0,00	0,00
10. Résultat de l'exercice	64 728,67	
Total	313 544,31	452 015,09

Annexe

Note 1. Généralités. UNITY FOUNDATION a été constituée le 12 avril 1991. Elle a pour but la fourniture d'aide aux personnes en difficulté, la promotion d'activités sociales utiles à la communauté, l'octroi de prêts à ceux engagés dans des projets de service à leur prochain et le développement socio-économique dans les pays en voie de développement et dans le monde entier.

Note 2. Principes, Règles et Méthodes comptables.

Principes généraux:

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises au Luxembourg.

L'association tient sa comptabilité en EUR; le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette monnaie.

- Le conseil d'administration décide de reporter le déficit de l'exercice qui s'élève à 64.728,67 EUR comme suit:

Excédent (+) ou insuffisance (-) reportés au 1/01/2006	275.660,02 EUR
Déficit de l'exercice	-64.728,67 EUR
Excédent (+) ou insuffisance (-) reportés au 1/01/2007	210.931,35 EUR

Note 3. Fonds dédiés. La rubrique "Fonds dédiés" est constituée, à la clôture de l'exercice, de la partie des subventions reçue de tiers financeurs et inscrite dans les produits du compte de résultat et qui n'a pas pu être utilisée au cours de cet exercice, conformément à l'engagement pris à leur égard.

Projet Mali-Wells: EUR 27.000,00.

PKF ABAX Audit

Réviseurs d'Entreprises

Référence de publication: 2010006386/90.

(090200737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Axiom Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.792.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 21 Octobre 2009 et a adopté la résolution suivante:

1. L'Assemblée a nommé le Réviseur d'Entreprises Deloitte S.A., 560 rue de Neudorf, L-2200 Luxembourg en remplacement de PricewaterhouseCoopers S.A., 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires ou jusqu'au jour où son successeur sera nommé.

Pour Axiom Fund

Pictet Funds (Europe) S.A.

Grégory Fourez / Christopher Misson

Référence de publication: 2010006515/16.

(090200805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Deli Sign s.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 23, rue des Tilleuls.
R.C.S. Luxembourg B 115.977.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010006368/10.

(090201221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Sostre S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 43.984.

Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 9 décembre 2009 ont été nommés, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les Comptes Annuels clôturant au 31 décembre 2009:

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président,
- Horst SCHNEIDER, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué,
- Evelyne GUILLAUME, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur,
- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2010006392/15.

(090200861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

European Research Venture S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 20.580.

L'an deux mille neuf, le neuf décembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "European Research Venture S.A." (ci-après "la Société"), ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 20.580, constituée suivant acte notarié en date du 29 juin 1983 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 223 du 6 septembre 1983 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2967 du 16 décembre 2008.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, avec adresse professionnelle à 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Catherine Dufour, employée privée, avec adresse professionnelle à 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francesco Zacchino, employé privé, avec adresse professionnelle à 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Conversion du capital social de la Société de JPY en EURO avec effet au 1^{er} janvier 2009 au cours de change de 126,139990.

2) Modification afférente du 1^{er} paragraphe de l'article 5 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires tous représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009 de JPY en EUR au taux de change de EUR 1,00 pour JPY 126,139990 de sorte que le capital social est désormais fixé à un million cinq cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quarante et un euros (EUR 1.585.541), représenté par mille neuf cent cinquante (1.950) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cinq cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quarante et un euros (EUR 1.585.541), représenté par mille neuf cent cinquante (1.950) actions sans désignation de valeur nominale."

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. DIDIER, C. DUFOUR, F. ZACCHINO et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2009. LAC / 2009 / 53677. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010006435/62.

(090200784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

O.G. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 39B.

R.C.S. Luxembourg B 99.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 24 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010006382/10.

(090200888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

ICREM Holding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 22, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 28 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010006383/10.

(090200885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

SAH Société pour l'Activité Hôtelière, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 29.150.

Extrait des résolutions circulaires émises par le conseil d'administration en date du 28 décembre 2009

Le Conseil d'administration nomme Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg, administrateur en remplacement de Monsieur Cesare FERRETTI.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre LENTZ viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Référence de publication: 2010006395/15.

(090201390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

International Global SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.857.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 a résolu:

- d'accepter la démission de Monsieur Jerry Hilger à la fonction d'Administrateur avec effet au 1^{er} décembre 2009.

Pour International Global Sicav
Pictet Funds (Europe) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010006497/13.

(090200919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Europim, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 92.516.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société que Madame Maggy KOHL-BIRGET, demeurant à L-2419 Luxembourg, 3 rue du Fort Rheinsheim, a démissionné de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat au 27 avril 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Mme Maggy KOHL-BIRGET.

Référence de publication: 2010006477/12.

(090201351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

**Mobilized Capital S.A., Société Anonyme,
(anc. callLinked S.A.).**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 147.859.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Pour la société
Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2010006656/14.

(090201007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

White Rock Reinsurance, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 24.170.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Pour la société
Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2010006657/13.

(090201020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

**MLUX Beauty Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Markwins International Benelux S.à r.l.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 140.076.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Pour la société
Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2010006658/14.

(090201123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Eurofins Agrosociences LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 129.408.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2009.

BLANCHE MOUTRIER
Notaire

Référence de publication: 2010006660/12.

(090201187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Atoll Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 110.863.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 a résolu:

- de coopter Monsieur Frédéric Fasel (1, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg) en remplacement de Monsieur Jerry Hilger (1, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg) à la fonction d'administrateur de la société, avec effet au 1^{er} décembre 2009, pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2010.

Pour Atoll Portfolio
Pictet Funds (Europe) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010006508/15.

(090200902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Cameros Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 48.766.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 a résolu:

- de coopter Madame Michèle Berger (3, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg) en remplacement de Monsieur Jerry Hilger (1, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg) à la fonction d'administrateur de la société, avec effet au 1^{er} décembre 2009, pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2010.

Pour CAMEROS SICAV
Pictet Funds (Europe) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010006511/15.

(090200900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Integer Ethical Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.979.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 a résolu:

- de coopter Monsieur Frédéric Fasel (1, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg) en remplacement de Monsieur Jerry Hilger (1, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg) à la fonction d'administrateur de la société, avec effet au 1^{er} décembre 2009, pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2010.

Pour Integer Ethical Funds
Pictet Funds (Europe) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010006513/15.

(090200899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Safilo Capital International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 90.240.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires le 23 novembre 2009

En date du 23 novembre 2009, les actionnaires de Safilo Capital International SA ("la Société") a pris les résolutions suivantes:

- De révoquer Monsieur Doeke Van der Molen en qualité d'administrateur A de la Société avec effet immédiat;
- De nommer Luxembourg Corporation Company SA, dont le siège social est à 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, comme administrateur A de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 2015, avec pouvoir de signature conjointe.
- De révoquer Monsieur Christian De Felice en qualité d'administrateur B de la Société avec effet immédiat;
- De nommer Monsieur Massimo Lisot, né le 02 Novembre 1969 à Pordenone, Italie, résidant professionnellement à Settima Strada 15, 35129 Padova, Italie, comme administrateur B de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 2015, avec pouvoir de signature conjointe.
- De renouveler le mandat de Sebastien Pauchot en qualité d'administrateur A jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 2015.

Luxembourg, le 03 Décembre 2009.

TCG Gestion SA
Signatures

Référence de publication: 2010006523/23.

(090200713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Legacy Pharmaceuticals International Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 150.220.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the eighteenth day of December,
Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

"Legacy Pharmaceuticals International, LLC", a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, U.S.A., having its registered office at c/o Legacy Pharmaceuticals US, Inc., 959 South Coast Drive, Suite 325, Costa Mesa, California, U.S.A., and registered with the Office of the Secretary of State of the State of Delaware under number 4350069,

duly represented by Mr. François DEPREZ, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Costa Mesa, on 16 December 2009.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organised and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations or interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law.

The Company may further guarantee, grant security in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or interest or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities that it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of "Legacy Pharmaceuticals International Holdings (Luxembourg) S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at one hundred ninety-nine thousand US dollars (USD 199,000.-) represented by one hundred ninety thousand (190,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), one thousand (1,000) Class A Shares,

one thousand (1,000) Class B Shares, one thousand (1,000) Class C Shares, one thousand (1,000) Class D Shares, one thousand (1,000) Class E Shares, one thousand (1,000) Class F Shares, one thousand (1,000) Class G Shares, one thousand (1,000) Class H Shares and one thousand (1,000) Class I Shares with a par value of one US dollar (USD 1.00) each.

Any reference made herein to "share" shall be construed as a reference to Ordinary Shares and/or Class A Shares and/or Class B Shares and/or Class C Shares and/or Class D Shares and/or Class E Shares and/or Class F Shares and/or Class G Shares and/or Class H Shares and/or Class I Shares, depending on the context and as applicable.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

The Company may redeem its shares, subject to the provisions of the Law, whereby shares of Class A to I will be redeemed in reverse alphabetical order in accordance with article 21.2. and 21.3.

Art. 8. The Company will recognise only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by shareholders representing at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In the case of a sole manager, the Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least one A manager and one B manager. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any A manager together with any B manager.

The sole manager, the board of managers and the Company may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, including at least one A manager and one B manager, are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of all the managers present or represented at such meeting, whereby the affirmative votes of at least one A manager and one B manager shall be required. In case of a tied vote, the chairman shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by any two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by any two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Unless otherwise provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company is composed of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the meeting of shareholders by the provisions of section XII of the Law.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on 31 December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21.1. Each year, five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 21.2. The balance shall be allocated as follows:

(i) first in priority, an aggregate amount equal to the nominal value of all shares issued by the Company other than the Class I shares multiplied by 1% (one per cent) shall be distributed pro rata to the holder of each share other than the Class I shares;

(ii) second in priority, an aggregate amount equal to the remainder of all amounts available for distribution shall be distributed pro rata to the holder of each Class I share.

Art. 21.3. Any redemption of the classes of the shares in the Company will occur in accordance with article 7 in reverse alphabetical order, in which case the following allocation procedure would apply:

In case the Company has Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares, Class F shares, Class G shares, Class H shares and Class I shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class I shares.

In case the Company has Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares, Class F shares, Class G shares and Class H shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class H shares.

In case the Company has Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares, Class F shares and Class G shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class G shares.

In case the Company has Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares and Class F shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class F shares.

In case the Company has Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares and Class E shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class E shares.

In case the Company has Class A shares, Class B shares, Class C shares and Class D shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class D shares.

In case the Company has Class A shares, Class B shares and Class C shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class C shares.

In case the Company has Class A shares and Class B shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class B shares.

In case the Company has Class A shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class A shares.

In case the Company has no Class A shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Ordinary Shares.

Art. 22. The sole manager or the board of managers, as the case may be, or the general meeting of shareholders may decide to pay interim dividends, provided that (i) interim accounts have been drawn-up by the manager or board of managers showing that sufficient funds are available for distribution and (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last fiscal year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and any sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of law or of these articles of association.

Art. 23. The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

All of the one hundred ninety thousand (190,000) Ordinary Shares, one thousand (1,000) Class A Shares, one thousand (1,000) Class B Shares, one thousand (1,000) Class C Shares, one thousand (1,000) Class D Shares, one thousand (1,000) Class E Shares, one thousand (1,000) Class F Shares, one thousand (1,000) Class G Shares, one thousand (1,000) Class H Shares and one thousand (1,000) Class I Shares have been subscribed by Legacy Pharmaceuticals International, LLC, prenamed.

All the shares subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of one hundred ninety-nine thousand US dollars (USD 199,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the 31 December 2010.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to pass the following shareholder's resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as A managers of the Company for an indefinite period:
 - Michael R. Danzi, pharmaceutical industry executive, born on 5 September 1959 in Tripoli, Libya, with professional address at 959 South Coast Drive, Suite 325, Costa Mesa, California, U.S.A.; and
 - Thomas Mooy, pharmaceutical industry executive, born on 8 December 1958 in Amsterdam, Holland, with professional address at 959 South Coast Drive, Suite 325, Costa Mesa, California, U.S.A.
3. The following persons are appointed as B managers of the Company for an indefinite period:

- Cédric Carnoye, employee, born on 24 September 1982 in Charleroi (Belgium), with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
- Hugo Froment, employee, born on 22 February 1974 in Laxou (France), with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; and
- Sébastien Eugene Andre, employee, born on 29 October 1974 in Metz (France), with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by first and last name, civil status and residence, said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Legacy Pharmaceuticals International, LLC, une limited liability company constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, U.S.A., ayant son siège social à c/o Legacy Pharmaceuticals US, Inc., 959 South Coast Drive, Suite 325, Costa Mesa, California, Etats-Unis, enregistrée auprès du l'Office of the Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 4350069,

ici représentée par Monsieur François Deprez, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Costa Mesa, le 16 décembre 2009.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (private limited company) (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations ou d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts sous quelque forme que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature, conformément aux dispositions de la loi.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les intérêts ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Legacy Pharmaceuticals International Holdings (Luxembourg) S.à r.l."

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par simple résolution du gérant ou du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège social et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois

aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à cent quatre-vingt-dix-neuf mille dollars US (USD 199.000.-) représenté par cent quatre-vingt-dix mille (190.000) parts sociales ordinaires ("Parts Sociales Ordinaires"), mille (1.000) parts sociales de Catégorie A, mille (1.000) parts sociales de Catégorie B, mille (1.000) parts sociales de Catégorie C, mille (1.000) parts sociales de Catégorie D, mille (1.000) parts sociales de Catégorie E, mille (1.000) parts sociales de Catégorie F, mille (1.000) parts sociales de Catégorie G, mille (1.000) parts sociales de Catégorie H et mille (1.000) parts sociales de Catégorie I d'une valeur d'un dollar US (USD 1.-) chacune.

Toute référence faite ci-après aux "parts sociales", devra être interprétée comme incluant les Parts Sociales Ordinaires, et/ou parts sociales de Catégorie A, et/ou parts sociales de Catégorie B, et/ou parts sociales de Catégorie C, et/ou parts sociales de Catégorie D, et/ou parts sociales de Catégorie E, et/ou parts sociales de Catégorie F, et/ou parts sociales de Catégorie G, et/ou parts sociales de Catégorie H, et/ou parts sociales de Catégorie I, en raison du contexte et dans la mesure applicable.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

La Société peut racheter ses propres parts conformément aux dispositions de la Loi, et dans le cas des parts sociales de Catégorie A à I, celles-ci seront rachetées en respectant l'ordre alphabétique inverse et conformément aux articles 21.2 et 21.3.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La Société peut avoir un ou plusieurs associés avec un nombre maximal de quarante (40) sauf dispositions légales contraires.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins un gérant A et un gérant B. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant unique, le conseil de gérance et la Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique, ou en cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants, y compris au moins un gérant A et un gérant B, est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, pour lesquelles le vote positif d'au moins un gérant A et un gérant B est exigé. En cas d'égalité des voix, le président a voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment désignée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les Statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toute autre modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut prendre communication au siège social de la Société de cet inventaire et du bilan.

Art. 21.1. Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 21.2. Le solde est alloué comme suit:

(i) premièrement, en priorité, un montant total égal à la valeur nominale de toutes les parts sociales émises par la Société, à l'exception des parts sociales de Catégorie I, multiplié par 1 % (un pour cent) sera distribué au pro rata aux détenteurs de chaque part sociale, à l'exception des détenteurs des parts sociales de Catégorie I;

(ii) deuxièmement, en priorité, un montant total correspondant au reste des montants disponibles pour distribution sera distribué au pro rata à chaque détenteur de part sociale de Catégorie I.

Art. 21.3. Tout rachat de catégories de parts sociales de la Société aura lieu en conformité avec l'article 7 de ces statuts, par ordre alphabétique inversé, auquel cas la procédure d'attribution suivante s'appliquera:

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B, des parts sociales de Catégorie C, des parts sociales de Catégorie D, des parts sociales de Catégorie E, des parts sociales de Catégorie F, des parts sociales de Catégorie G, des parts sociales de Catégorie H et des parts sociales de Catégorie I, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie I.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B, des parts sociales de Catégorie C, des parts sociales de Catégorie D, des parts sociales de Catégorie E, des parts sociales de Catégorie F, des parts sociales de Catégorie G et des parts sociales de Catégorie H, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie H.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B, des parts sociales de Catégorie C, des parts sociales de Catégorie D, des parts sociales de Catégorie E, des parts sociales de Catégorie F et des parts sociales de Catégorie G, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie G.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B, des parts sociales de Catégorie C, des parts sociales de Catégorie D, des parts sociales de Catégorie E et des parts sociales de Catégorie F, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie F.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B, des parts sociales de Catégorie C, des parts sociales de Catégorie D et des parts sociales de Catégorie E, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie E.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B, des parts sociales de Catégorie C et des parts sociales de Catégorie D, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie D.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B et des parts sociales de Catégorie C, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie C.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A et des parts sociales de Catégorie B, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie B.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie A.

Dans le cas où la Société n'a pas des parts sociales de Catégorie A, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.

Art. 22. Le gérant unique, ou le conseil de gérance, ou l'assemblée générale des associés peut décider de payer des acomptes sur dividendes, à condition que (i) un état comptable ait été préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution et (ii) les fonds à distribuer n'excèdent pas le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 23. La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable à l'associé/aux associés par une résolution de l'associé/des associés ou du/des gérant(s), sous réserve de toute disposition légale concernant l'aliénabilité du capital social et de la réserve légale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement des dettes sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Toutes les cent quatre-vingt-dix mille (190.000) Parts Sociales Ordinaires, les mille (1.000) parts sociales de Catégorie A, les mille (1.000) parts sociales de Catégorie B, les mille (1.000) parts sociales de Catégorie C, les mille (1.000) parts sociales de Catégorie D, les mille (1.000) parts sociales de Catégorie E, les mille (1.000) parts sociales de Catégorie F, les mille (1.000) parts sociales de Catégorie G, les mille (1.000) parts sociales de Catégorie H et les mille (1.000) parts sociales de Catégorie I ont été souscrites par Legacy Pharmaceuticals International, LLC, prénommée.

Toutes les parts sociales souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de cent quatre-vingt-dix-neuf mille dollars US (USD 199.000.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à deux mille euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants A de la Société pour une durée indéterminée:
 - Michael R. Danzi, pharmaceutical industry executive, né le 5 septembre 1959 à Tripoli, Libye, ayant son adresse professionnelle à 959 South Coast Drive, Suite 325, Costa Mesa, Californie, États-Unis; et
 - Thomas Mooy, pharmaceutical industry executive, né le 8 décembre 1958 à Amsterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle à 959 South Coast Drive, Suite 325, Costa Mesa, Californie, États-Unis.
3. Les personnes suivantes sont nommées gérants B de la Société pour une durée indéterminée:
 - Cédric Carnoye, employé, né le 24 septembre 1982 à Charleroi (Belgique), ayant son adresse professionnelle à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; et
 - Hugo Froment, employé, né le 22 février 1974 à Laxou (France), ayant son adresse professionnelle à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
 - Sébastien Eugène Andre, employé, né le 29 octobre 1974 à Metz (France), ayant son adresse professionnelle à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. DEPREZ, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16073. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010006265/465.

(090201022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Du Mont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 103.734.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 1^{er} septembre 2009 que:

1. Messieurs Patrick MOINET est réélu administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.
2. La démission de la société Certifica Luxembourg S.à.r.l. de son poste de Commissaire est acceptée.
3. Est élue en remplacement du Commissaire démissionnaire, la société REVICONSULT S.à.r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 16 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg. Son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010006469/20.

(090200973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

ProLogis UK XXII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.300.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.944.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2010006446/17.

(090201200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Novator Telecom Poland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.525,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 107.408.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale de la société en date du 17 août 2009 que:

- Est nommé, en tant que gérant de la société, Monsieur Carlo Schneider, né le 8 juin 1967 à Ettelbruck (Luxembourg) et demeurant au 16, rue des Primevères, L-2351 Luxembourg, avec effet au 17 août 2009 et pour une durée illimitée.

- Monsieur Jan ROTTIERS, gérant de la société a changé son adresse au "16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010006464/17.

(090200940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Adaptec Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 119.683.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 16 décembre 2009 que Monsieur John Michael Westfield a démissionné de son mandat de gérant B de la Société avec effet au 18 décembre 2009.

A compter du 18 décembre 2009, le conseil de gérance de la Société est donc composé de:

- John Francis O'Hanlon, gérant B,

- DMC Sàrl, gérant A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Pour Adaptec Luxembourg S.à.r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010006442/20.

(090200956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Indiact S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 42A, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 98.903.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22/12/2009

Première résolution

Les démissions de Monsieur Edouard Sauer et de la société Cant Stop de leur fonction respective de gérant administratif et technique sont acceptées.

Deuxième résolution

Monsieur Ali Sherwani, né le 24/04/1975 à Luxembourg, et demeurant professionnellement au 42A, Place Guillaume II L-1648 Luxembourg est nommé gérant technique et administratif de la société.

Pour extrait sincère et conforme

Indiact Sàrl

Signature

Référence de publication: 2010006447/17.

(090201230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

New Life S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 13, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 17.790.

—
Suite au contrat de cession de parts sociales conclu en date du 28 décembre 2009 entre Mademoiselle Silvia Tubia et Monsieur Edoardo Tubia, il résulte que Mademoiselle Silvia Tubia, résidant au 6, rue des Lilas, L-8035 Strassen, a cédé à Monsieur Edoardo Tubia, résidant au 6, rue des Lilas, L-8035 Strassen, 75 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune de la société NEW LIFE Sàrl.

Suite au contrat de cession de parts sociales conclu en date du 28 décembre 2009 entre Monsieur Enrico Tubia et Monsieur Edoardo Tubia, il résulte que Monsieur Enrico Tubia, résidant au 6, rue des Lilas, L-8035 Strassen, a cédé à Monsieur Edoardo Tubia, résidant au 6, rue des Lilas, L-8035 Strassen, 29 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune de la société NEW LIFE Sàrl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEW LIFE S.à.r.l.

Société à Responsabilité Limitée

Signature

Référence de publication: 2010006443/20.

(090200996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Tribal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.467.240,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 73.677.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 23 décembre 2009

L'associé unique a décidé de:

- révoquer les mandats de gérant de classe A de Messieurs Joseph Winandy et Jean Quintus avec effet immédiat;
- nommer en tant que gérant de classe A Monsieur Christophe Jasica, avec adresse professionnelle au 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg pour une période indéterminée et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

La Société

Signature

Référence de publication: 2010006466/17.

(090201440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Syma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 150.221.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le onze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Manuel Linhares, travailleur indépendant, né à Coimbra (Portugal), le 4 Janvier 1966, demeurant 6, Rue du Général Mangin, F-57700 Hayange (France).

2) Madame Sylvie Linhares-Sirci, sans profession, née à Algrange (France), le 27 Septembre 1967, demeurant 6, Rue du Général Mangin, F-57700 Hayange (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SYMA. S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch sur Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la négociation au détail ou en gros de vêtements, chaussures et autres accessoires de mode tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger et toute autre vente légale au Luxembourg.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut s'intéresser par voie d'apport ou par toute autre voie dans toutes les sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire au sien ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations d'assistances, industrielles, mobilières, immobilières ou financières qui s'y rattachent tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

La société pourra conformément aux lois et règlements en vigueur, exercer des mandats d'administrateurs, de liquidateur et de commissaire.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (150,- EUR) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants, dont obligatoirement la signature du gérant technique.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription des parts sociales

Les 100 (cent) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Madame Sylvie Linhares	75 parts sociales
- Monsieur Manuel Linhares	<u>25 parts sociales</u>
Total	100 parts sociales

Libération des parts sociales

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites ont été intégralement libérées comme suit:

par l'apport en nature de l'intégralité d'un stock de marchandises-vêtements du magasin Kiwano, sis à L-4010 Esch sur Alzette, 12, Rue de l'Alzette - centre Mercure, d'un montant de EUR 15.000,- (quinze mille Euros), qui se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société et dont le détail figure sur une liste annexée au présent acte.

Description de l'apport:

Le stock apporté est décrit en détail sur la liste prémentionnée et annexée au présent acte

Evaluation:

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 18.544,36 (dix-huit mille cinq cent quarante-quatre Euros et trente-six cents), avec un abattement forfaitaire de 20% (vingt pour cent) sur base des factures pour tenir compte d'une éventuelle vente forcée, donnant ainsi le montant arrondi de EUR 15.000,- (quinze mille Euros)

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de l'existence et de l'appartenance de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production d'une déclaration sur l'honneur faite par les comparants, laquelle restera annexée au présent acte.

Réalisation effective de l'apport.

Les comparants-apporteurs déclarent que toutes formalités en relation avec le transfert en faveur de SYMA S. à R.L. de chacun des éléments composant l'intégralité du stock seront menées à bien dans les meilleurs délais afin d'y formaliser valablement la transmission du stock et de la rendre opposable et effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille six cents Euros.

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4010 Esch sur Alzette, 12, Rue de l'Alzette - centre Mercure
- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Manuel Linhares, prèdit.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. LINHARES, S. LINHARES-SIRCI, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54179. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 22 DEC. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010006255/104.

(090201216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Entreprise de Construction G. Parmentier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 45C, route de Weiswampach.

R.C.S. Luxembourg B 106.457.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010006366/10.

(090201224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Valbay International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 101.930.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 14 août 2009:

L'Assemblée a décidé d'élire Monsieur Trygve Robin AHLSTRÖM, né le 29 mai 1946 à Varkaus (Finlande) et résidant au Kaptensgatan 1 C24, 00140 Helsinki, Finlande, en tant qu'administrateur de la Société.

Et ce avec effet immédiat et jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010006465/15.

(090201437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

DIG Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 125.555.

Koordinierte Statuten basierend auf der Beschlussfassung der Alleingesellschafterin vom 15. Dezember 2009 hinterlegt beim Handels- und Firmenregister von Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 29. Dezember 2009.

Für die Gesellschaft

Jean SECKLER

Notar

Référence de publication: 2010006631/14.

(090200790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Centurio International Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 83.211.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 21 décembre 2009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 29 décembre 2009.

Référence de publication: 2010006627/11.

(090201054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

SCF Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 6/38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 150.218.

STATUTS

L'an deux mille neuf,
le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société "SCF SpA", une société par actions constituée et existant sous les lois de l'Italie, établie et ayant son siège social à P.zza Missori 2, 20122 Milan (Italie),

représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Stefano BOTTI, administrateur de société, avec domicile Via Puccini, 3, I-27029 VIGEVANO (Italie),

agissant en sa qualité d'administrateur unique de la prédite avec pouvoir d'engager ladite société par sa seule signature.

Laquelle personne comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (ci-après, les "Statuts") comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "SCF FINANCE S.A." (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, (ci-après, la "Loi sur la Titrisation de 2004").

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la Ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration").

Lorsque le Conseil d'Administration estime que les événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société Luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société pourra être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 23 ci-après.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004. A cet effet, la Société peut, entre autre, acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur et le rendement dépendent de ces risques.

La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut procéder à (i) l'acquisition, la détention de la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, de warrants, de parts bénéficiaires, d'actions ordinaires et / ou préférentielles de tout type de créance, y compris de façon indépendante ou sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et / ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

Conformément à, et dans la mesure permise par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut également consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son "trustee" ou son mandataire, s'il y en a) et / ou toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêts et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Conformément à la Loi sur la Titrisation 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société tel que défini plus avant dans l'article 9 ci-dessous.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Des actions préférentielles pourront être émises par la suite, conformément à l'article 44 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915.

Il résultera de ces actions préférentielles une participation préférentielle aux bénéfices ordinaires et aux bonis de liquidation de la Société ou aux bénéfices du Compartiment, dans le cas où les actions préférentielles ont été affectées à un Compartiment donné, conformément à l'article 9 ci-dessous, (correspondant à un total de 5%) de leur valeur nominale et à la totalité du rendement engendré par l'investissement de la prime d'émission rattachée aux actions préférentielles, s'il y en a. Ces actions préférentielles confèrent également un droit de remboursement préférentiel de leur apport à la Société, sous forme de capital social et de prime d'émission, au moment de la liquidation de la Société ou le cas échéant, de la liquidation du Compartiment correspondant.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions nominatives s'il y en a se fera par une déclaration écrite de transfert, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société peuvent être nominatives ou au porteur.

Art. 9. Compartiments. Le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émissions de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques. Les règlements et conditions relatifs aux valeurs mobilières émises pour les différents Compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le Conseil. Tout détenteur de valeurs mobilières émises par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié aux conditions applicables à ces valeurs mobilières ainsi qu'aux présents Statuts du fait même de la souscription de ces valeurs mobilières. Chaque Compartiment peut émettre des titres de créance, des obligations, des certificats, des warrants, des parts bénéficiaires, des actions ordinaires et / ou préférentielles et tout autre type de créance.

Sous réserve de droits particuliers ou de restrictions temporaires attachées aux valeurs mobilières, telles que peuvent les prévoir les présents Statuts, ou tout autre document, si un Compartiment est liquidé, son actif sera réparti comme suit:

(a) Premièrement, en paiement ou remboursement de tous les frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants, en ce compris les taxes devant être payées (autres que ceux listés au point (b) suivant) dont est redevable ce Compartiment;

(b) Deuxièmement, en paiement proratisé de tous montants dus aux détenteurs de ces valeurs mobilières.

Aucune valeur mobilière ne sera émise dans un Compartiment à des conditions autorisant les détenteurs de la valeur mobilière de participer à l'actif de la Société autre que l'actif relevant du Compartiment concerné. Si le produit de la réalisation de l'actif d'un Compartiment est insuffisant pour payer tous les montants dus sur cet instrument conformément aux conditions d'émission et aux présents Statuts, les détenteurs n'auront aucun recours à l'encontre de la Société en raison de l'insuffisance ni à l'encontre d'aucun autre Compartiment ou de tout autre élément d'actif de la Société.

Les Compartiments correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Les droits des détenteurs d'instruments relatifs à un Compartiment et les droits des créanciers sont limités aux actifs de ce Compartiment, lorsqu'ils sont relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment. L'actif d'un Compartiment répond exclusivement des droits des détenteurs d'instruments relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre les détenteurs de valeurs mobilières, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Les honoraires, dépenses et autres dettes encourus au nom de la Société dans sa globalité, sont des dettes générales de la Société sans que l'Actif des Compartiments n'en réponde, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le Conseil vérifiera, dans la mesure du possible, que ces créanciers renoncent à recourir à l'actif des compartiments.

Le Conseil doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque Compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs de valeurs mobilières de chaque Compartiment dans le cadre des Statuts et des conditions des valeurs mobilières, de tels comptes étant une preuve décisive de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Lorsqu'il est question d'actifs de la Société que le Conseil, ou tout autre personne agissant pour le Conseil, ne considère pas comme se rattachant à un Compartiment particulier, le Conseil pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les Compartiments, et le Conseil aura le droit de changer à tout moment ces critères.

Sauf clause contraire dans les conditions applicables au Compartiment, le Conseil (ou son délégué) est chargé de la liquidation séparée des Compartiments, à moins qu'une telle liquidation n'intervienne dans le cadre d'une liquidation générale de la Société.

L'actif et le passif de la Société et de chaque Compartiment devront être évalués conformément aux principes comptables luxembourgeois, à la loi luxembourgeoise et aux méthodes d'évaluation adaptées aux risques et / ou actifs détenus dans le Compartiment concerné, telles que décrites dans les conditions y relatives.

Art. 10. Assemblée des actionnaires de la société. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le trente mai de chaque année à 11.30 heures.

Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration décide souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Délais de convocation, Quorum, Procuration, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. Administration de la société. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

La Société indemniserá tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et testamentaires et administrateurs des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 13. Réunion du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration devra nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature, (et les motifs), de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment.

Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 13. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conformes aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil d'Administration qui en saura assumer la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la loi sur la Titrisation de 2004.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la "Loi de 1915") ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre Société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 19. Réviseur d'entreprises. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise indépendants.

Le ou les réviseurs seront nommés par le conseil d'administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Le conseil d'administration déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Les bénéfices accumulés par la Société, y compris ceux se rapportant le cas échéant à un compartiment, résultent en un engagement immédiat et irrévocable, comptabilisé dans un poste déductible conformément à l'article 89 c) de la Loi sur la Titrisation de 2004, au profit des détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions de la Société ou du Compartiment en question, sans prise en compte de la date réelle du paiement des dividendes ou des montants de rachat à ces détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions provenant des bénéfices ou de la comptabilisation de ces bénéfices dans un compte de réserve.

Art. 22. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 23 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 23. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante déclare qu'elle souscrit la totalité des trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social et les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par la même partie comparante au moyen d'un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille deux cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des réviseurs d'entreprises à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Vincent CORMEAU, directeur de société, né à Verviers (Belgique), le 29 août 1960, demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3 rue Belle Vue;

- Madame Valérie WESQUY, employée privée, née à Mont Saint Martin (France) le 6 mars 1968, demeurant professionnellement 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg;

- Monsieur Michèle CANEPA, employé privé, né à Gênes (Italie) le 23 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

- Monsieur Matteo ZIMBALDI, employé privé, né à Milan (Italie) le 20 juillet 1972, demeurant professionnellement à via Santa Croce 2, 20122 Milano.

3.- Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises:

- La société "Autonome de Révision", une société civile soumise au droit luxembourgeois, avec siège social au 74 rue de Merl L-2146 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section E numéro 955).

4.- Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

5.- Le siège social est établi au 36/38 Grand-Rue L-1660 Luxembourg.

6.- La Société peut acquérir des crédits uniquement de nature financière et non commerciale.

Le total des crédits acquis par la Société ne peut être supérieur à CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (50.000.000,- EUR).

La durée des crédits acquis par la Société ne peut être supérieure à CINQ (5) ans.

L'acquisition des crédits est subordonnée à l'exécution d'une instruction spécifique visant à évaluer la propriété du crédit, à moins que le crédit ne soit cédé par une société du groupe de SCF Finance.

Chaque compartiment émis devra avoir des caractéristiques telles à garantir à la Société une rentabilité minimum de 0,40% annuel de la valeur nominale du crédit acquis.

Les obligations représentatives des compartiments pourront être placés seulement auprès de sujets institutionnels de pays appartenant à l'aire OCSE et seulement au moyen de "Private placement".

Les obligations représentatives des compartiments devront toujours prévoir (que ce soient des obligations à taux variable ou des obligations à taux fixe) une clause appropriée de "limited recourse" de la part du souscripteur

Au cas où l'émission ne devait pas respecter les exigences définies, une assemblée spécifique des actionnaires sera requise afin d'autoriser le conseil d'administration à procéder à l'émission.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. BOTTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15982. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2010006260/340.

(090200995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Strategic Real Estate Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.738.

Monsieur Bettinger Jean-Marie, Administrateur de Classe B, informe que son adresse professionnelle est transférée au 35 avenue Monterey L-2163 Luxembourg à compter du 17 décembre 2009.

Jean-Marie BETTINGER

Administrateur de Classe B

Référence de publication: 2010006448/11.

(090201340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Evisa Participations Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 55.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 102.228.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions extraordinaires prises par l'associé unique en date du 17 décembre 2009, que l'associé prend note du changement d'adresse du gérant de la Société Monsieur Pierre-Antoine LORENZI, du F-61130 Sérigny, Manoir de la Bulardière (France) au 36, rue Raymond Poincaré, L-2342 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010006473/16.

(090201334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

RTL Group Germany S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 38.547.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 décembre 2009.

Référence de publication: 2010006622/10.

(090200589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

WESTVACO Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 82.110.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 décembre 2009.

Référence de publication: 2010006618/10.

(090201247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

ProLogis Spain IV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 480.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 78.788.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement située au 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S. à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2010006601/17.

(090201163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

PSF Mechanik GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 9, rue d'Asselborn.

R.C.S. Luxembourg B 102.961.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 décembre 2009.

Référence de publication: 2010006624/10.

(090201449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Swiss Re Europe S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 350.000.408,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 25.242.

EXTRAIT

En date du 18 décembre 2009, le conseil d'administration de Swiss Re Europe S.A. a pris note de la démission de Craig Thornton de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 23 novembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Pour Swiss Re Europe S.A.

Maya Joshi

Company Secretary

Référence de publication: 2010006598/16.

(090200816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Sapient Asia Holdings Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 145.138.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Référence de publication: 2010006621/10.

(090200961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

MSD Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.178.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the first day of December.

Before us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Merck Sharp & Dohme B.V., a company incorporated and existing under the laws of The Netherlands, having its registered office at Waarderweg 39, 2031 BN Haarlem, The Netherlands, registered with the Commercial Register of the Chamber of Commerce and Industry in Amsterdam, The Netherlands under file number 34028461,

Here represented by Mr. Jean STEFFEN, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 24th of November 2009.

The said proxy, after having been initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of Association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Name. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of "MSD Luxembourg S.à r.l." (hereafter the "Company") which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Object. The Company shall have as its business purpose the (i) promotion of pharmaceutical products and related activities for pharmaceutical products, excluding the making of, manipulation, possession, storage or sales of pharmaceutical products, (ii) the dissemination of medical information about pharmaceutical products to healthcare professionals, patients and other stakeholders, (iii) holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's issued share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500 €) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five Euro (25 €) per share.

5.2 The subscribed share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

5.3 The authorized share capital is set at twenty thousand Euro (20,000 €).

The manager(s) of the Company is/are authorized and instructed to render effective such increase of the share capital, in whole or in part, from time to time, for any authorized shares which have not yet been subscribed; the manager(s) shall decide to issue shares, with or without premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by transformation of claims or in any other way, and shall accept subscriptions for such shares.

The manager(s) is/are hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or he/they may from time to time receive to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

The manager(s) is/are further authorized to issue convertible bonds or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible into shares under the conditions to be set by the manager(s), provided however that these bonds or instruments are not to be issued to the public.

Each time the manager(s) shall act to render effective the increase of capital, as authorized, article 5.1 of the Articles of the Company shall be amended so as to reflect the result of such actions and the manager(s) shall take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

Art. 6. Shares.

6.1 Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint one sole person as their representative towards the Company.

6.3 The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 7. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 8. Management. The Company is managed by one or more manager(s). If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) do not need to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

Art. 9. Board of managers.

9.1 If several managers are appointed, the board of managers will elect among its members a chairman. It may further choose a secretary, either manager or not, who shall be in charge of keeping the minutes of meeting of the board of managers.

The first chairman shall be appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and the board of managers. In his or her absence, the general meeting of shareholders or, as the case may be, the board of managers will appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of the members present either in person or by proxy at such meeting.

9.2 Meetings of the board of managers are convened by the chairman or by any other two members of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least eight days written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means another manager or his or her proxy.

A manager may represent more than one of his or her colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

9.3. The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for or against a resolution is equal, the chairman has a casting vote.

Resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 10. Minutes of the meetings of the board of managers.

10.1. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the chairman or by any two other managers. Any proxies will remain attached thereto.

10.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, will be signed by the chairman or by any two other managers.

Art. 11. Representation - Authorised signatories.

11.1. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

11.2 The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

11.3. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 12. Liability. The manager or the managers (as the case may be) assume(s), by reason of his/her/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her/them in the name of the Company.

Art. 13. General meetings of shareholders.

13.1. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder's meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.2. However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 14. Financial year. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 15. Annual accounts.

15.1 Each financial year, the Company's accounts, closed on December 31st, are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.2 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Auditor(s). The audit of the Company's annual accounts may be entrusted, at the discretion of the shareholder (s), to one or several auditor(s).

In such case, the auditor(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and term of their mandates. The auditor(s) is/are re-eligible.

Art. 17. Distribution of profits.

17.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

17.2. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidator(s), shareholder(s) or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory disposition

The first year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2010.

Subscription

The appearing party represented as aforesaid, declares that any and all shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500 €) is available to the Company, as has been evidenced to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at four (4). Are appointed as managers:

- Mr. Jan Van Acker, born on September 3, 1965 in Gent (Belgium), residing at B-1050 Elsene, Abdijstraat 109, Belgium;
- Mr. Christopher J. Foreman, born on June 12, 1964 in Oakland (U.S.A.), attorney, residing at B-1970 Wezembeek-Oppeem, Marcellisstraat 8, Belgium;
- Mr. Frank R.M. Mattijssen, born on October 7, 1962 in Hylversum (The Netherlands), residing at 2031 BN Haarlem, Waarderweg 39, in the Netherlands; and
- Mr. Eric Montariol, born on January 17, 1973 in Uccle, residing at B-1420 Braine-l'Alleud, rue de la Dame à la Rose 12, Belgium.

The managers are appointed for an unlimited period of time. They are granted the broadest powers to act in all circumstances in the name of the Company under the sole signature of any amongst them.

Mr. Jan Van Acker, prenamed, is appointed as the first chairman of the board of managers.

2. The address of the registered office is established at L-2453 Luxembourg, 5 rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le premier décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Merck Sharp & Dohme B.V., une société constituée et existant selon la loi des Pays-Bas, ayant son siège social à Waarderweg 39, 2031 BN Haarlem, Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre Commercial de la Chambre de Commerce et d'Industrie à Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 34028461,

Ici représentée par Maître Jean STEFFEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 novembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumis ensemble avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité susmentionnée, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les présentes, entre la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associées par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "MSD Luxembourg S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par toutes les lois applicables à telle forme de société, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet (i) la promotion des produits pharmaceutiques et activités annexes à l'exclusion de la fabrication, la manipulation, la détention, le stockage ou la vente des produits pharmaceutiques, (ii) la diffusion des informations relatives aux produits pharmaceutiques aux professionnels de santé, patients et autres dépositaires, (iii) la détention de participations, quelle que soit leur forme, à Luxembourg et dans les sociétés établies à l'étranger, l'acquisition d'actions, obligations, titres et autres actions de quelque nature que ce soit, par voie d'achat, de souscription, ou toute autre manière, ainsi que par voie de transfert, d'échange ou autre, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société pourra entreprendre toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au dévelop-

pement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions relatives à des biens immobiliers ou mobiliers, que la Société considère utile pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du gérant ou, en case de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500 €) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 €) chacune.

5.2. Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

5.3. Le capital autorisé est fixé à vingt mille Euros (20.000 €).

Le ou les gérant(s) de la Société est/sont autorisé(s) à et mandaté(s) pour réaliser cette augmentation, en tout ou en partie, de temps à autre, pour toutes parts sociales autorisées qui n'ont pas encore été souscrites; le ou les gérant(s) décidera/ont d'émettre des parts sociales, avec ou sans prime, à libérer en espèces, par apport en nature, par conversion de créances ou par tout autre moyen, et acceptera/ont des souscriptions pour ces parts sociales.

Le ou les gérant(s) de la Société est/sont autorisé(s) à et mandaté(s) pour fixer les conditions de toute souscription, ou il(s) peut/peuvent de temps à autre décider de réaliser une telle augmentation totale ou partielle par la conversion de tout bénéfice net de la Société en capital et par attribution de parts sociales entièrement libérées aux associés aux lieu et place de dividendes.

Le ou les gérant(s) de la Société est/sont encore autorisé(s) d'émettre des obligations convertibles ou des titres comparables ou des obligations avec droits de souscription ou d'émettre des instruments financiers d'emprunts convertibles en parts sociales aux conditions fixées par le ou les gérant(s), à la condition cependant que ces obligations ou instruments ne soient pas émis au public.

Chaque fois que le ou les gérant(s) auront fait constater par acte authentique une augmentation de capital, telle qu'autorisée, l'article 5.1. des Statuts de la Société sera adapté de manière à refléter le résultat de cette action; le ou les gérant(s) prendra/ont ou autorisera/ont une personne pour prendre les mesures nécessaires afin de faire acter et publier cette modification.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction, directement proportionnelle au nombre de parts sociales existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

6.2. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

6.3. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Cessions de parts sociales. En cas de société unipersonnelle, toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées conformément aux exigences de l'article 189 de la Loi.

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s). Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas obligatoirement des associés. Le(s) gérant(s) est/sont révocable(s) ad nutum.

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1. Si plusieurs gérants ont été nommés, le conseil de gérance élira parmi ses membres un président. Le conseil pourra en outre désigner un secrétaire, parmi les gérants ou hors du sein du conseil de gérance, qui sera en charge de la rédaction des procès-verbaux de réunion.

Le premier président sera nommé par l'assemblée générale des associés.

Le président présidera à toutes les réunions d'associés et du conseil de gérance. En son absence, l'assemblée générale des associés, ou, le cas échéant, le conseil de gérance, nommera un autre gérant comme président de séance par un vote pris à la majorité des personnes présentes ou représentées lors de la réunion en question.

9.2 Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par son président, ou par deux gérants.

Les gérants recevront une convocation séparée pour toute réunion du conseil de gérance. Hormis le cas de l'urgence, qui sera indiqué sur l'avis de convocation, et sauf renonciation préalable des gérants admis à assister à la réunion, le délai de préavis sera d'au moins huit jours.

Toute réunion sera valablement tenue sans avis de convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Les réunions se tiennent à l'endroit, au jour et à l'heure renseignées dans l'avis de convocation.

Les gérants peuvent renoncer à la convocation, par écrit, télécopie ou par tout autre moyen de communication à leur disposition. Un avis de convocation séparé n'est pas exigé pour des réunions à tenir à des endroits et à des heures renseignés dans un programme préalablement approuvé par une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant pourra agir lors d'une réunion en nommant par écrit, fax ou tout autre moyen de communication, un autre gérant comme représentant.

Un gérant pourra représenter plus d'un de ses collègues, à condition qu'au moins deux gérants soient présents à la réunion.

Les gérants pourront participer lors de toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication qui permet à tous les participants à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une telle réunion équivaut à une présence physique à la réunion.

9.3 Le conseil ne peut valablement délibérer et prendre des décisions qu'à la condition que la majorité de ses membres soient présents ou représentés.

Les décisions du conseil se prennent à la majorité absolue des votes exprimés.

Lorsqu'il y a partage des voix concernant une résolution, le président dispose d'une voix prépondérante.

Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront aussi valables et engagent la Société de la même façon que celles adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique, ou sur plusieurs exemplaires identiques de la même résolution, et pourront être documentées par lettre, télécopie ou télex.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

10.1 Les décisions du conseil de gérance seront transcrites sur procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signés par le président, ou par deux gérants. Les procurations resteront, le cas échéant, annexées à ce registre.

10.2 Des copies ou extraits de tous procès-verbaux à produire dans une procédure judiciaire ou à d'autres fins seront signés par le président ou par deux autres gérants.

Art. 11. Représentation - Signataires autorisés.

11.1. Dans les relations avec les tiers, le(s) gérant(s) aura/auront tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toute circonstances et pour approuver tous actes et toutes transactions conformes à l'objet de la Société, sous réserve du respect des autres dispositions de cet article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

11.2. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un des membres du conseil de gérance.

11.3. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En de cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Responsabilité. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/elle/eux au nom de la Société.

Art. 13. Assemblée générale des associés.

13.1. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

13.2. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Comptes annuels.

15.1. Chaque année, les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société.

15.2. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Réviseur(s). La révision des comptes de la Société peut être confiée, à la discrétion du/des associé(s), à un ou plusieurs réviseur(s).

Dans tel cas, le(s) réviseur(s) sera/seront nommé(s) par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, rémunération et durée de leur mandat. Le(s) réviseur(s) est/sont rééligible(s).

Art. 17. Distributions de bénéfices.

17.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) de la valeur nominale du capital social de la Société.

17.2. Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'associé unique, sinon aux associés en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Disposition générale. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription

La partie comparante, représentée comme il est dit plus haut, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500 €) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est estimé à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a adopté les décisions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à quatre (4). Sont nommés gérants:

- Monsieur Jan VAN ACKER, né le 3 septembre 1965 à Gand (Belgique), demeurant à B-1050 Elsene, Abdijstraat 109, Belgique;

- Monsieur Christopher J. FOREMAN, né le 12 juin 1964 à Oakland (Etats-Unis), juriste, demeurant à B-1970 Wezembeek-Oppeem, Marcelisstraat 8, Belgique;

- Monsieur Frank R.M. MATTIJSSEN, né le 7 octobre 1962 à Hylversum (Pays-Bas), demeurant à NL-2031 Haarlem BN, Waarderweg 39, Pays-Bas; et

- Monsieur Eric MONTARIOL, né le 17 janvier 1973 à Uccle, demeurant à B-1420 Braine-l'Alleud, rue de la Dame à la Rose, 12, Belgique.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée. Ils sont pourvus des pouvoirs les plus étendus pour agir dans toutes circonstances au nom de la Société sous la signature individuelle d'un chacun d'eux.

M. Jan VAN ACKER, pré-nommé, est désigné comme premier président du conseil de gérance.

2. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre version anglaise et version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jean Steffen, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 décembre 2009. Relation: EAC/2009/14855. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010006266/391.

(090200599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Arabel Financière S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 24.893.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 24 décembre 2009, les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- Angela Watson, avec adresse au Shirley & Charlotte Streets, 4899 Nassau, Bahamas
- Natasha Major, avec adresse au Shirley & Charlotte Streets, 4899 Nassau, Bahamas
- Ann Chea, avec adresse au Shirley & Charlotte Streets, 4899 Nassau, Bahamas

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010006484/16.

(090201399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

CR Entertainment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 100.720.

At the Annual General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on November 20th, 2009, it has been resolved the following:

1. To re-elect Mr. James David TAYLOR, Mr. Peter ENGELBERG and Mr. Gilles WECKER as directors of the board until the next annual general meeting.
2. To re-elect MODERN TREUHAND SA as the statutory auditor of the company until the next annual general meeting.

Fiona Finnegan / Gilles Wecker.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 20 novembre 2009, il a été résolu ce qui suit:

1. De ré-élire Mess. James David TAYLOR, Peter ENGELBERG et Gilles WECKER comme administrateurs du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale.
2. De ré-élire MODERN TREUHAND SA comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Fiona Finnegan / Gilles Wecker.

Référence de publication: 2010006486/20.

(090200759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

PM-International AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 17, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 46.582.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Référence de publication: 2010006626/10.

(090200711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Nikko Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.115.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the 18th day of December.

Before the undersigned Maître Blanche Moutrier, notary residing at 32A, rue Zenon Bernard, L-4031 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appears:

the sole shareholder of the Company is Nikko Europe B.V. a company incorporated under the law of Netherland, having its registered office in 8, Moskesbaan, 4823 AH Breda (NL),

here represented by Mr Etienne VELASTI, residing professionally at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on December 18, 2009.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Nikko Europe S.à r.l., a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg incorporated by notarial deed enacted on May 18, 1988 by and before Gérard Lecuit notary residing at Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 28.115, and published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Company").

The sole shareholder of the Company requests the notary to act that:

- The sole shareholder of the Company is Nikko Europe B.V. prequalified.

- The number of shares held in the capital of the Company by the sole shareholder is shown on an attendance list.

That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

- As it arises from the attendance list, the 2 121 (two thousand, one hundred and twenty one) shares of EUR 173,52 (one hundred seventy-four point fifty-two) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

- The appearing party declares to have full knowledge of the Articles of incorporation and the financial standings of the Company;

- The appearing party approves the financial accounts starting at January 1st, 2009 and ending at December 18th, 2009;

- The Company does not hold any immovable property;

- The appearing party declares it holds all the share capital and has decided to liquidate the Company, having it ceased all the activities;

- The appearing party declares that it takes over all the assets, liabilities and commitments of the Company and that the liquidation of the Company will be terminated without prejudice as it assumes all its liabilities;

- That the appearing party grants fully discharges of any potential liability to the manager of the Company for the performance of its mandate;

- Consequently, it declares the early dissolution of the Company with immediate effect and its liquidation;

- Consequently, the liquidation of the Company is completed and it is thus considered definitely closed and liquidated.

- The documents of the Company will be saved for a period of five years at the registered office of the Company.

Whereof the present deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence au 32A, rue Zenon Bernard, L-4031 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Comparaît:

l'associée unique de la Société est Nikko Europe B.V. une société constituée sous les lois néerlandaises ayant son siège social au 8, Moskesbaan, 4823 AH Breda (NL),

ici représentée par Mr Etienne VELASTI, demeurant professionnellement à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Nikko Europe S.à r.l. une "Société à responsabilité limitée", ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date 18 mai 1988, par-devant notaire Gérard LECUIT, de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.115 et publiée dans le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (la "Société").

L'associé unique demande au notaire de notifier que:

- L'associé unique de la société est Nikko Europe B.V. prequalifié.
- Le nombre de parts sociales détenue dans le capital de la Société est repris dans une liste de présence. Ladite liste et procuration signée par la personne comparante et le notaire, resteront ici annexées avec la minute.
- Les 2.121 (deux mille cent vingt et un) parts sociales de EUR 173,52 (cent soixante-treize euros et cinquante-deux centimes) chacune, représentant la totalité du capital social, sont représentées et la séance peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour de laquelle l'associé unique expressément déclare avoir été dûment informé.
- Que le comparant déclare avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la société;
- Que le comparant approuve les états financiers pour la période débutant le 1^{er} janvier 2009 et se terminant le 18 décembre 2009;
- Que ladite société ne possède actuellement aucun immeuble;
- Que le comparant déclare être détenteur de l'intégralité des parts sociales et a décidé de dissoudre et de liquider ladite Société, celle-ci ayant cessé toute activité.
- Que le comparant se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle, et régleront également les frais des présentes.
- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exercice de son mandat.
- Que partant, ils prononcent la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
- Qu'en conséquence, la liquidation de la société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.
- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant un durée de cinq ans au siège de ladite société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Velasti, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15872. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2009.

B. MOUTRIER.

Référence de publication: 2010006229/100.

(090201396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

communicArt, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5488 Ehnen, 11, rue Wormeldange-Haut.

R.C.S. Luxembourg B 109.175.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010006644/9.

(090201369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

European Camping Distributors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 104.899.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société a décidé lors de l'assemblée générale du 9 décembre 2009 d'accepter avec effet immédiat la démission de Monsieur Christophe Gammal de son poste de gérant de la Société et de nommer en remplacement, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Madame Daphné Ribot, née le 30 janvier 1979 à Caen en France, résidant professionnellement au 174, route de Longwy à L-1940 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Halsey Group Sàrl
Signatures
Domiciliataire

Référence de publication: 2010006489/17.

(090201426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

GDT Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 131.106.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société a décidé lors de l'assemblée générale du 9 décembre 2009 d'accepter avec effet immédiat la démission de Monsieur Christophe Gammal de son poste de gérant de la Société et de nommer en remplacement, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Madame Daphné Ribot, née le 30 janvier 1979 à Caen en France, résidant professionnellement au 174 route de Longwy à L-1940 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Halsey Group Sàrl
Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010006491/17.

(090201439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Lexfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 93.497.

—
Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2009

L'Assemblée accepte à l'unanimité la démission de Mr Richard E. ENTHOVEN, Mr Andrew Giles Pender DAVIES et Mr William Alan MCINTOSH

L'Assemblée nomme aux fonctions d'Administrateurs pour une période de six ans:

- Mr Egbert LE ROUX, demeurant 13, Val St Croix, 1371 Luxembourg, Luxembourg

- Mr Graydon Philip BELLINGAN, demeurant 11 Spiegelgasse, 8001 Zurich, Suisse

- Mr Stephen Anthony FARRUGIA, demeurant 223 Compass House, Smugglers Way, LONDON SW18 1DQ, United Kingdom

Compagnie Financière de Gestion Luxembourg S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010006493/19.

(090201468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.
